

N°	Type d'infrastructure	Type de mesure	Action
1	Locaux communaux Bureaux, écoles	Extinction des lumières.	Extinction des lumières en cas d'absence momentanée et en fin de journée dans les bureaux et locaux communs (cafeteria, WC, etc.).
2	Locaux communaux Bureaux, écoles	Extinction complète des ordinateurs.	Extinction systématique des équipements électroniques (postes de travail, écrans, etc.) qui ne nécessitent pas un fonctionnement permanent.
3	Locaux communaux Bureaux, écoles, garages et hangars	Baisse de la température du chauffage.	Température à 20°C dans les bâtiments administratifs et les écoles, environ 17°C pour les salles de sport et le Temple ainsi que 15°C dans les espaces qui ne sont pas régulièrement occupés. Les garages et hangars ne sont pas chauffés.
4	Locaux communaux Bureaux, écoles, garages et hangars	Formation Diffusion de bonnes pratiques.	Formation des concierges en matière de bonne gestion des unités de production de chaleur dans les bâtiments dont ils ont la charge.
5	Locaux communaux Bureaux, écoles, garages et hangars	Remplacement des luminaires.	Adaptation et/ou remplacement systématique des ampoules et néons par des équivalents à technologie LED si possible. Adaptation des luminaires pour permettre l'installation d'ampoules LED.
6	Locaux communaux Bureaux, écoles, garages et hangars	Limitation de l'eau chaude ainsi qu'un contrôle du débit des lavabos.	Réduction de la consommation d'eau (chaude et froide) et diminution de la température des chauffe-eau à 60°C.
7	Locaux communaux Bureaux, écoles, garages et hangars	Limitation des installations fortement consommatrices d'énergie.	Limitation ou suppression de l'usage des installations gourmandes en énergie (ascenseurs, luminaires, chauffages d'appoint, machines à café personnelles, etc.).
8	Éclairage public Luminaires	Réduction de l'éclairage public et ornemental.	Extinction des éclairages publics de minuit à 5h00, sauf les passages piétons sur les routes cantonales et la route de Lavaux, les parkings souterrains et les passages sous-voies. Extinction de l'éclairage ornemental du Temple et du Château de 22h00 à 5h00.
9	Éclairage public Illuminations de Noël	Limitation des éclairages de Noël.	Suppression des éclairages de Noël, sauf la mise en place de cinq grands sapins de plus de 4 mètres, de décoration des fontaines et d'une étoile filante au Port communal. Extinction dès minuit et exploitation limitée de début décembre à début janvier.
10	Terrains de sport Éclairage	Limitation de l'éclairage aux strictes périodes d'utilisation des terrains.	Démarche de sensibilisation auprès des clubs sportifs quant à l'extinction systématique de l'éclairage des terrains de sport à la fin des entraînements. Promotion des entraînements pendant la journée si possible.



11	Infrastructures publiques STEP	Optimisation de l'exploitation de la STEP.	En cas de délestage, réduction de la ventilation, réduction de l'aération des bassins, détournement des eaux usées dans le lac lors des journées de pluie, réfection du collecteur d'eaux usées défectueux le long des quais, installation à plus long terme de panneaux photovoltaïques complémentaires.
12	Infrastructures publiques	Prévention des coupures d'électricité.	Maintien d'un niveau d'exploitation minimal et sécuritaire par l'acquisition d'une génératrice pour la STEP et de deux plus petites génératrices pour les autres besoins de la Commune.
13	Infrastructures publiques Patinoire foraine et buvette	Optimisation de l'exploitation de la patinoire foraine et de la buvette.	Nouvelles modalités d'entretien de la surface et de la génération du froid à un niveau minimal (env. 20 % d'économies d'énergie). Diminution du chauffage de la buvette par l'exploitant. Réduction de la durée d'exploitation de deux semaines (env. 10 % d'économies d'énergie). Arrêt de l'infrastructure en cas de détérioration du contexte énergétique. Mise en place de panneaux solaires sur la buvette.
14	Infrastructures publiques Informatique	Réduction du refroidissement des serveurs.	Passer la température de la salle des serveurs à 26 °C.
15	Entreprises	Limitation de l'éclairage des enseignes et vitrines des commerces.	Mise en œuvre du Décret du Conseil d'État du 1 ^{er} novembre 2022 visant à diminuer la consommation d'électricité liée à l'éclairage des bâtiments non résidentiels et des enseignes lumineuses. Extinction de l'éclairage des enseignes/totem/panneaux/écrans et vitrines des commerces au plus tard une heure après la fermeture et allumage au plus tôt une heure avant le début de l'activité.
16	Privés et entreprises	Information Communication	Informar la population sur les mesures prises par la Commune et sur celles à privilégier à domicile en vue d'une économie d'énergies. L'orienter vers les sources d'informations fédérales, cantonales et communales.
17	Privés	Prévention Conscientisation Diffusion de bonnes pratiques	Subventionnement de kits « équiwatt chez moi » composés d'un pommeau de douche économique, d'un économiseur d'eau, d'une ampoule LED, d'un thermomètre de frigo, d'un thermomètre d'ambiance et d'une prise à interrupteur déporté. Les kits devraient être disponibles dès le premier trimestre 2023.
18	Privés	Prévention Conscientisation Diffusion de bonnes pratiques	Promotion des subventions cantonales éco-logement pour réduire la consommation dans les immeubles d'habitation en sollicitant l'intervention de partenaires agréés directement chez les locataires.
19	Privés et entreprises	Prévention Conscientisation Diffusion de bonnes pratiques	Organisation de conférences publiques sur les économies d'énergie animées par des spécialistes.